

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Motion portant soutien à la défense de la Maison des Syndicats**

Le Conseil général du Val d'Oise a décidé de mettre fin à la convention qui met à disposition des nombreuses organisations syndicales du département la « Maison des syndicats » en Février 2015.

Cet espace est un lieu privilégié de ressources, reconnu et ouvert à tous ceux et toutes celles qui, dans le monde salarié, sont confrontés à des difficultés multiples.

Lorsque les salariés, les retraités, les privés d'emplois sont frappés de plein fouet par la remise en cause de leurs droits et leurs acquis sociaux, ils doivent pouvoir s'appuyer sur les organisations syndicales.

Dans le contexte actuel, avec l'augmentation du chômage, de la pauvreté et de la précarité, la nécessité et l'utilité du dialogue social est primordiale. Cette structure participe activement à la vie et au développement du département dont nous ne pourrions pas nous passer.

La convention d'occupation des locaux de la maison départementale a été initiée et signée par l'ancien Préfet du Val d'Oise qui agissait au nom et pour le compte du département, formalisée par une délibération du Conseil Général en date du 29 septembre 1978. La volonté du Préfet était de reconnaître en tant que telles, les Unions Départementales de syndicats.

Expulser les syndicats de leurs locaux, alors que leurs missions sont reconnues d'utilité publique, n'est pas la solution. On n'ajoute pas de la misère à la misère. Ce n'est pas le rôle des élus politiques locaux.

Le conseil municipal de Gonesse réuni ce jour, soutient les syndicats du département dans leurs démarches et demande au Conseil général du Val d'Oise :

- le retrait immédiat du projet de vente de la Maison départementale des Syndicats ;
- le maintien de tous ses moyens de fonctionnement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France**

**1) Présentation**

La loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (**loi MACTAM**) prévoit l'élaboration d'un schéma régional de coopération Intercommunale. Conformément à ces récentes dispositions réglementaires, le 28 Août 2014, le Préfet de la Région Ile-De-France a installé la **Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI)**. Celle-ci s'est de nouveau réunie le 5 Septembre.

En ce qui nous concerne, la municipalité a toujours été favorable à la constitution d'une grande intercommunalité regroupant tout l'est du Val d'Oise. Elle l'a exprimé clairement en Conseil Municipal en délibérant sur le précédent schéma de l'intercommunalité alors défini à l'échelle départementale.

La proposition du nouveau schéma qui couvre l'ensemble de la Région IDF va plus loin, et vise à réunir la Communauté d'Agglomération Val de France, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, ainsi que 17 communes sur les 37 qui jouxtent l'Aéroport de Roissy côté Seine-et-Marne dans la Communauté de Communes Plaines et Monts de France : Moussy-Le-Neuf, Othis, Moussy-Le-Vieux, Longperrier, Dammartin-En-Goële, Rouvres, Saint-Mard, Villeneuve-sous-Dammartin, Mauregard, le Mesnil-Amelot, Thieux, Juilly, Compens, Mitry-Mory, Gressy, Villeparisis, Claye-Souilly. **La nouvelle population de l'EPCI serait donc de 343.242 habitants.**

A la suite de la présentation du 5 Septembre, le préfet a adressé le 29 Août 2014 le projet de schéma pour avis aux conseils municipaux des communes et aux EPCI. **Le délai imparti pour se prononcer est de trois mois à compter de l'envoi du projet de schéma** (donc avant le 29 Novembre 2014). **Le Conseil Communautaire Roissy Porte de France a doré et déjà approuvé favorablement la proposition faite par l'Etat**, tout en demandant que la totalité de la Communauté de Communes Plaine et Monts de France soit intégrée dans le périmètre du futur EPCI, et en regrettant que la loi ne permette par l'intégration de la partie de Seine-Saint-Denis concernée par les bassins de vie et d'emploi de la plateforme aéroportuaire. La communauté d'Agglomération Val de France se prononcera le 2 Décembre.

**Les élus de Seine et Marne** concernés ont unanimement fait connaître leur opposition au projet proposé de se joindre aux communautés d'agglomération Val de France et Roissy Portes de France. Ils sont à l'origine d'une **pétition citoyenne** diffusée en ligne depuis le 3 Novembre 2014, demandant le maintien en l'état de leur intercommunalité.

**Le schéma devrait être arrêté avant le 28 février 2015 par le Préfet de Région.** La création des nouveaux EPCI sera prononcée par arrêté du Préfet de département **avant le 31 décembre 2015.**

En parallèle de la réflexion sur les périmètres des futurs EPCI qui réuniront plus de 200.000 habitants, le processus de création de la Métropole du Grand Paris se poursuit pour intervenir au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 posant la question du devenir des départements notamment en Île-de-France. **Les réflexions doivent être pensées conjointement. Elles invitent notamment à s'interroger par anticipation sur l'étendue et la nature des compétences qu'il est légitime de confier aux grandes agglomérations, et de resituer le rôle des communes dans l'architecture institutionnelle des collectivités.**

**Et s'il existe de tous bords politiques des promoteurs du projet de suppression des départements, pour notre part, nous soutenons prioritairement l'idée qu'il faut redonner aux communes toute la place nécessaire pour assumer pleinement les compétences qui ne seront jamais autrement mieux gérées que dans la véritable proximité.**

Cela suppose alors de progresser dans la réflexion et de préciser les compétences que devraient assumer en toute logique les nouveaux ensembles intercommunaux de plus de 200.000 habitants, dans le cadre d'une bonne subsidiarité, pour que le nord de la Région Parisienne gagne en attractivité et ne soit plus seulement considéré comme la banlieue, ou simplement la périphérie qui sert les intérêts de la Métropole :

- Le développement économique,
- La compétence Transport en complément des Communautés,
- L'habitat,
- La planification de l'espace,
- L'agriculture.

L'enjeu du projet de territoire tel qu'il est proposé pour nos communes dans le futur schéma Régional doit être appréhendé en tenant compte de ses spécificités à la fois urbaines et péri urbaines. Il devra tenir compte aussi de la présence d'acteurs territoriaux mais aussi extra territoriaux, notamment du fait de sa particularité aéroportuaire, et du rôle très singulier joué par ADP. Bien des problèmes subsistent que ce soit par exemple pour l'aide aux riverains pour l'insonorisation, dans les domaines de l'emploi, ou des circulations internes à la plate forme... La nécessité est réelle d'associer les acteurs économiques et d'impliquer ADP dans la résolution de ces problèmes. **La réflexion engagée depuis de nombreuses années sur la gouvernance du grand Roissy, dont l'une des étapes a été en 2004 le vote de la loi relative à la création de Communautés Aéroportuaires (établissements publics à caractère administratif), devrait aujourd'hui nous inspirer pour enfin déboucher sur une véritable structuration de la gouvernance de ce territoire.**

L'ensemble de ces éléments doivent aussi nous conduire à réfléchir pour pouvoir décliner les formes que doivent prendre ici les solidarités. En ce sens, le projet de schéma régional qui ne comprend pas la Seine-Saint-Denis est imparfait, mais en offrant une plus grande lisibilité et une meilleure articulation des compétences, il se rapproche du bon niveau pour y répondre.

Les problématiques précédemment soulevées et les intérêts convergents sont suffisamment tangibles pour avoir conduit les élus de 60 communes et intercommunalités et départements correspondants à s'identifier en tant que constituants du « Grand Roissy » et à se réunir en 2011 au sein de « **L'Association des collectivités du Grand Roissy** » en vue de participer aux réflexions sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire, et en particulier à celles liées au Grand Paris. C'est pourquoi tout en retenant la solution de base précédemment décrite, associant les deux intercommunalités de l'est du Val d'Oise, la réflexion doit s'ouvrir sur d'autres perspectives.

Un premier scénario pourrait consister à créer un syndicat à l'échelle de l'association du grand Roissy. Un second scénario, en application de l'article 77 de la loi MAPTAM pourrait nous conduire à proposer d'étudier la faisabilité de création d'un **Pôle Métropolitain**, c'est-à-dire d'un Etablissement public constitué par accord entre des EPCI en vue d'actions d'intérêt Métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Ce Pôle bénéficierait alors d'une plus grande force institutionnelle qu'un syndicat mixte.

## **2) Proposition**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**DE CONSIDERER** avec intérêt le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale présenté le 28 Août 2014 par Monsieur le Préfet en Commission Régionale,

**DE PRENDRE ACTE** de l'opposition unanime exprimée par les élus de Seine-et-Marne,

**DE REGRETTER** l'absence de la partie de la Seine-Saint-Denis limitrophe de l'Aéroport de Roissy dans le périmètre envisagé pour la future grande intercommunalité dans la mesure où celle-ci est déjà intégrée au projet de périmètre de la Métropole,

**DE PROPOSER** qu'une étude de faisabilité soit menée en vue de la constitution d'un Pôle Métropolitain (Art 77 Loi MAPTAM) à l'échelle du territoire couvert par l'Association du Grand Roissy,

**DE PROPOSER** que soit relancé le dispositif de création de la Communauté Aéroportuaire qui permettra de compléter la gouvernance du Grand Roissy en impliquant tous les acteurs, y compris ceux du transport aérien,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Modification de la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement**

**1) Présentation :**

Le 24 octobre 2014 a été publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) le décret n°2014-1236 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Ce décret est entré en vigueur le 3 novembre 2014 et précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales de l'établissement.

Ce décret est pris en application de l'article L.421-2 du code de l'éducation, modifié par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

**Les représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration**

A Gonesse, il convient de distinguer trois situations différentes :

- les collèges de moins de 600 élèves sans section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) : à Gonesse, la situation concerne les collèges François Truffaut et Philippe Auguste ;
- les collèges de moins de 600 élèves mais avec une SEGPA : à Gonesse, la situation concerne le collège Robert Doisneau ;
- le lycée René Cassin.

|   | Les collèges de moins de 600 élèves sans SEGPA  | Les collèges de moins de 600 élèves avec SEGPA                    | Les lycées (sauf lycées professionnels)                            |
|---|---|---|--|
| Composition du CA   | 24 membres  | 30 membres  | 30 membres   |
| Nombre de sièges des collectivités territoriales              | 3<br>(+1 sans voix délibérative)  | 4   | 4  |
| Représentants de la collectivité territoriale de rattachement | Conseil général<br>2 représentants<br>(1 représentant auparavant)   | Conseil général<br>2 représentants<br>(1 représentant auparavant) | Conseil régional<br>2 représentants<br>(1 représentant auparavant) |
| Représentant de la commune siège (Gonesse)                    | 1 représentant<br>(2 représentants auparavant)  | 1 représentant<br>(3 représentants auparavant)                    | 1 représentant<br>(3 représentants auparavant)                     |
| Représentant de l'EPCI  | 1 représentant sans voix délibérative   | 1 représentant  | 1 représentant   |
| Commentaires  | Il a été donné une place plus importante aux collectivités de rattachement dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) en diminuant la place dévolue aux communes sièges.<br>Toutefois, les régions et les départements risquent de rencontrer des difficultés pour parvenir à nommer deux élus dans tous les conseils d'administration de tous les collèges et de tous les lycées.<br>C'est pourquoi a été ouverte la possibilité, lorsqu'une même collectivité doit envoyer deux représentants, que l'un d'entre eux ne soit pas membre de l'assemblée délibérante. |   |  |

Pour la ville de Gonesse, la délibération n°56 du 17 avril 2014 précisait ainsi la représentation des élus au sein des conseils d'établissement des collèges et du lycée :

|  | <b>Titulaires</b>                          | <b>Suppléants</b>                         |
|--|--|---|
| Conseil d'administration du lycée René Cassin<br>(3 titulaires – 3 suppléants)         | M. le Maire<br>Mme HENNEBELLE<br>M. SAMAT  | Mme CAUMONT<br>M. ABCHAR<br>Mme ENNOUSSI  |
| Conseil d'administration du collège François Truffaut<br>(2 titulaires – 2 suppléants) | Mme HENNEBELLE<br>Mme GRIS                 | M. NDALA<br>Mme ENNOUSSI                  |
| Conseil d'administration du collège Philippe Auguste<br>(3 titulaires – 3 suppléants)  | M. RICHARD<br>M. HAKKOU<br>M. PIGOT        | M. JAUREY<br>Mme PEQUIGNOT<br>Mme YOHALIN |
| Conseil d'administration du collège Robert Doisneau<br>(3 titulaires – 3 suppléants)   | Mme MAILLARD<br>M. ABCHAR<br>Mme RODRIGUES | M. SAMAT<br>Mme QUERET<br>M. OUERFELLI    |

Conformément aux nouvelles dispositions, il convient à présent d'actualiser la liste des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'établissements scolaires.

|   | <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Conseil d'administration du lycée René Cassin         | 1 élu             | 1 élu             |
| Conseil d'administration du collège François Truffaut | 1 élu             | 1 élu             |
| Conseil d'administration du collège Philippe Auguste  | 1 élu             | 1 élu             |
| Conseil d'administration du collège Robert Doisneau   | 1 élu             | 1 élu             |

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**DE DESIGNER, suivant la composition mentionnée dans le tableau ci-dessus, les représentants délégués au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Adhésion de la ville au Contrat Groupe Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.)**

**1) Présentation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'assurance statutaire de la Ville est réalisée dans le cadre d'un contrat groupe établi par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne au profit de plusieurs collectivités : ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014. La collectivité a donc adhéré à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG.

Après analyse par le C.I.G. des offres faites dans le cadre de cette procédure, la proposition de SOFAXIS / CNP Assurances est retenue pour assurer les risques liés aux décès, accidents de service et maladies professionnelles ainsi que les frais médicaux y afférents. Prestations et prestataire sont donc inchangés.

Le contrat portera sur les 4 prochaines années (2015 à 2018) et prévoit un taux de cotisation de 2.70 % à appliquer sur la masse salariale assurée ; ce taux est garanti pour 2 ans. Le taux de 0.03% de cette même masse salariale, à verser au CIG pour frais de gestion, reste inchangé.

**2) Financement**

Le coût annuel des frais d'assurance est estimé à 267 000 €, ce qui reste conforme à l'inscription budgétaire 2014 ; les frais de gestion du CIG restent chiffrés à 3 000 €.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 01/01/2015.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Désignations complémentaires au sein du Comité Technique**

**1) Présentation :**

La réglementation qui prévoyait la transformation du Comité Technique Paritaire (CTP) en Comité Technique (CT) a amené le Conseil Municipal en sa séance du 25 septembre 2014 à délibérer sur la création au sein de la collectivité, de ce Comité Technique (CT) composé de 6 membres titulaires et autant de membres suppléants pour la représentation du personnel, et d'un même nombre de membres pour la représentation de la collectivité.

Pour mémoire et à titre d'information, les représentants du Conseil Municipal désignés par la délibération n°50 du 17 avril 2014 afin de siéger au sein de l'actuel Comité Technique Paritaire sont les suivants :

| <u>TITULAIRES</u>  | <u>SUPPLEANTS</u>   |
|--|---|
| M. le Maire Président de droit - Mme GRIS –<br>Mme HENNEBELLE – M. RICHARD<br>et M. ABCHAR | M. CAURO – Mme QUERET – M. ANICET –<br>M. TOUIL et M. HAROUTIOUNIAN |

Cette représentation étant conservée et le Conseil Municipal ayant fixé à 6 le nombre de sièges pour la représentation de la collectivité, il convient aujourd'hui de désigner un membre titulaire et un membre suppléant supplémentaires au sein de cette instance.

**2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE RECONDUIRE** dans leurs fonctions, pour siéger au Comité Technique, les élus siégeant actuellement au Comité Technique Paritaire.
- 
- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant supplémentaires au sein du Comité Technique (CT).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Vote du Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 budget supplémentaire**

**La Commission des Finances du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le Budget Supplémentaire 2014 est à la fois un budget d'ajustement et aussi un budget de report car il intègre la reprise et l'affectation des résultats du Compte Administratif 2013, ainsi que les résultats 2013 du Budget des Ateliers Locatifs qui a été clôturé.

**Budget Principal** : (reprise des résultats du CA 2013).

- Section d'investissement : un besoin de financement de 2.119.810,20 €
- Section de fonctionnement : un excédent de 7.365.021,83 €

**Budget Ateliers Locatifs** :

- Section d'investissement : un besoin de financement de 20.160,95 €
- Section de fonctionnement : un excédent de 38.605,74 €

Le résultat excédentaire de 7.365.021,83 € de la section de fonctionnement est affecté en priorité à l'investissement pour 6.701.562,43 € et pour 663.459,40 € au fonctionnement.

Le budget supplémentaire reprend également les restes à réaliser qui figuraient au Compte Administratif 2013 en investissement :

- Dépenses : 11.497.055,84 €
- Recettes : 9.777.565,64 €

Ce budget supplémentaire 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement : 1.212.394,60 €
- Section d'Investissement : 14.317.540,50 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**LES DEPENSES :**

En fonctionnement il s'agit d'un budget d'ajustement car sur les 1.212.394,60 €uros, seulement 663.039,28 €uros sont consacrés aux dépenses complémentaires ce qui représente 1,40 % par rapport au Budget Primitif (Section de Fonctionnement). C'est un constat très positif qui prouve à la fois la justesse des prévisions et la rigueur de nos services dans l'exécution budgétaire. Les dépenses actualisées concernent notamment :

|   |                |
|---|----------------|
| - Contrat espaces verts :   | + 28.000,00 €  |
| - Contrat nettoyage :   | + 100.000,00 € |
| - Travaux écoles :  | + 20.000,00 €  |
| - Chauffage école La Fauconnière :  | + 40.000,00 €  |
| - Eau, Voirie, ... :  | + 17.000,00 €  |
| - Entretien ménagers bâtiments :  | + 164.000,00 € |
| - Subvention Mission Locale :   | 37.050,00 €    |
| - Participation crèche :<br>(pour compenser le désengagement du Conseil Général)                            | + 23.000,00 €  |
| - Virement au SIAH :<br>(Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne) | 427.403,00 €   |

Cette contribution budgétaire résulte de la modification du financement du SIAH suite à notre intégration à Val de France et au transfert de la fiscalité entreprises à la Communauté d'Agglomération. Cette part fiscalisée des entreprises concernant le SIAH est reversée par Val de France à la Commune dans la dotation de compensation. Nous la reversons intégralement au SIAH par cette contribution budgétaire et ainsi il n'y a aucune incidence pour les ménages dans la Taxe Foncière comme dans la Taxe d'Habitation. **C'est conforme à notre engagement : « L'entrée dans Val de France ne générera pas d'impôt supplémentaire pour les Goussiersiens ».**

Il convient de noter que nous augmentons le virement à la section d'Investissement de 215.766,43 €uros.

### **LES RECETTES :**

Le financement est assuré par des ajustements de recettes.

Les principales modifications concernent :

- La diminution de 600.250,00 €uros des contributions directes (TH, TF, TFNB) suite à la baisse du taux de la Taxe d'Habitation à 15,85 % pour assurer la compensation de la hausse de la Taxe des Ordures Ménagères,
- L'actualisation des recettes dans le cadre des projets d'activités des services, des subventions ou des versements de la CAF, dont notamment :
  - Crèche familiale : 100.000,00 €
  - Maison de l'Enfance : 64.000,00 €
  - Halte garderie : 26.000,00 €
- L'attribution de la dotation de compensation qui a été recalculée pour 2014 car les seuls transferts effectués concernent les Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la piscine, la médiathèque de Coulanges et la bibliothèque George Sand au 1<sup>er</sup> novembre 2014. Les autres transferts seront réalisés en 2015.

La prise en compte du reversement d'annuités de la dette (évaluée à 3M€) pour la médiathèque et la bibliothèque. Jusqu'en 2024, Goussier percevra annuellement les intérêts (121.047,00 € en 2014) et le remboursement du capital (101.624,00 € section investissement).

Les ressources transférées à Val de France s'élevaient cette année à 14.547.000,00 € (y compris la part salaires de la dotation forfaitaire de 3.494.539,00 €) et les charges transférées pour 2014 ont été fixées à 362.000,00 € (2/12<sup>ème</sup> des 2.171.000,00 €) soit une dotation 2014 de 14.185.000,00 €.

Le complément de l'attribution de compensation pour ce Budget Supplémentaire s'établit donc à 4.360.000,00 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### LES DEPENSES :

Ce budget supplémentaire en investissement est surtout un budget de report qui prend en compte les restes à réaliser pour un montant de 11.497.055,84 €, le solde d'exécution 2013 de 2.119.810,20 € et 20.160,95 € pour les Ateliers Locatifs.

L'importance des restes à réaliser résulte des opérations lourdes engagées dont notamment : gymnase de la Madeleine (montant total évalué des travaux avec démolition de l'ancien gymnase et abords : 7.422.000,00 €, réhabilitation du centre socio culturel Marc Sangnier (montant travaux : 2.062.000,00 €), réhabilitation du Commissariat de Police (montant travaux : 3.910.000,00 €), réfection du chauffage, dallage, ... de l'Eglise St Pierre St Paul (montant travaux : 1.487.000,00 €) pour ne citer que les principales opérations d'aménagement.

Parmi les autres réalisations, il convient de citer la reconstruction du mur de Coulanges, les études, travaux de voirie, l'aménagement du bassin place Marc Sangnier, la participation financière à l'agence France Locale. Cette agence de financement des collectivités est une initiative de l'Association des Maires de France pour permettre aux collectivités de pouvoir bénéficier de l'accès mutualisé au marché obligataire pour des emprunts sécurisés et simplifiés à des taux inférieurs aux taux proposés par les services bancaires.

### LES RECETTES :

C'est pour l'essentiel un budget de report :

Résultat de fonctionnement 2013 : 6.701.562,43 €  
Reste à réaliser 2013 : 9.777.565,64 €

Les réajustements opérés sont fonction des réalisations ou des notifications, tant pour les subventions que pour les cessions foncières dont certaines seront reportées au BP 2015.

Il convient de noter la reprise du capital pour l'annuité de la dette des bâtiments transférés à Val de France et l'augmentation du virement de la section de fonctionnement.

La présentation générale de l'équilibre financier du Budget Supplémentaire 2014 est donc :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1.212.394,60 €  
Recettes : 1.212.394,60 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT (Restes à Réaliser compris)**

Dépenses : 14.317.540,50 €  
Recettes : 14.317.540,50 €

## **2) Proposition**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le vote du Budget Supplémentaire du budget principal 2014 et d'autre part sur l'Affectation du résultat de Fonctionnement constaté au Compte Administratif 2013 en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant cumulé (Budget Principal et Ateliers Locatifs) de 2.139.971,15 € et en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant cumulé (Budget Principal et Ateliers Locatifs) de 702.065,14 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suivi animation du Plan de Sauvegarde de la Copropriété la Garenne – Quartier de la Fauconnière – Année 2014 – Demande de subvention auprès de l'ANAH**

**La Commission du Développement Social du 10 Novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La précédente délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008 concernant la copropriété du square de la Garenne situé dans le quartier de la Fauconnière, classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) retraçait le choix du prestataire pour la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, décidé par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007.

Après validation du diagnostic et de l'arrêté préfectoral lançant la procédure du Plan de Sauvegarde, le prestataire CITEMETRIE a effectué la première phase consistant à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle puis de l'élaboration d'un document cadre appelé Plan de Sauvegarde. Ce dernier a été validé au cours du mois de septembre de l'année 2009 par arrêté préfectoral.

Une période de 5 ans (septembre 2009 à septembre 2014) a été lancée au cours de laquelle, le prestataire CITEMETRIE, reconduit dans sa mission, a eu pour tâche de s'assurer du respect des orientations et programmes prévus dans le Plan de Sauvegarde.

Dans un premier temps, des travaux ont été réalisés par la ville en 2007 concernant une partie de l'espace public (aménagement de places de stationnement et de trottoirs). La copropriété La Garenne a terminé une première phase de son programme de réhabilitation, à savoir la rénovation des toitures terrasses (2010-2011). La phase 2 du programme concernant les travaux de performance énergétique (ravalement thermique, remplacement des menuiseries, renforcement de la ventilation) a débuté en novembre 2012 et sont en cours de finalisation (fin 2014).

A ce jour, la phase 3 n'a pas encore été engagée. En effet, la forte sollicitation financière des copropriétaires pour les phases 1 et 2 n'a pas permis d'engager les travaux de la phase 3 dans les délais prévus par la convention. De ce fait un nouveau phasage a donc été établi, en collaboration avec l'ANAH lors du comité de pilotage du 30 juin 2014. Ainsi, le Plan de Sauvegarde, qui arrivait initialement à terme en Septembre 2014, a été prolongé de deux ans, nous menant jusqu'en Septembre 2016. A ce titre, la tranche conditionnelle 2 du marché avec CITEMETRIE a été affermie à compter du 9 juillet 2014 pour permettre au Cabinet CITEMETRIE d'accompagner la finalisation des travaux du Plan de Sauvegarde.

Le Plan de Sauvegarde est entré en 2014, dans sa cinquième année d'exercice. La Ville de Gonesse sollicite donc une aide auprès de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), principal financeur pour les deux prochaines années, afin de venir consolider l'opération d'amélioration de l'habitat de la copropriété de la Garenne.

## 2) Financement

Cette opération est estimée et sera financée comme suit :

| DEPENSES                                  | TOTAL       | RECETTES                                       | SUBVENTIONS | TOTAL       |
|---|-------------|--|-------------|-------------|
| Plan de sauvegarde – suivi animation 2014 | 51 902.32 € | ANAH   | Montant HT  | 25 951.16 € |
| Révisions période 2014                    | 4000.00 €   |  |             | 2000.00 €   |
|   |             | Conseil Général                                |             | 3558.33 €   |
|   |             | Conseil Région Ile-de-France                   |             | 13 230 €    |
| <b>Total HT</b>                           | 55 902.32 € | <b>Total HT des subventions</b>                |             | 44 739.49 € |
| <b>TVA à 20.00%</b>                       | 11 180.46 € | <b>Reste à charge pour la ville de Gonesse</b> |             | 22.343.29 € |
| <b>Total TTC</b>                          | 67 082.78 € | <b>Total TTC</b>                               |             | 67 082.78 € |

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le plan de financement prévisionnel 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de l'ANAH, la subvention nécessaire afin de mener à bien la réalisation du Suivi Animation du Plan de Sauvegarde de la Copropriété La Garenne ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Taxe d'aménagement - Reconduction des modalités d'application - Budget Principal**

**La Commission des Finances du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération en date 20 octobre 2011, la commune a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement à un taux unique de 5 % en remplacement de plusieurs taxes d'urbanismes dont la taxe locale d'équipement (TLE) conformément à l'article 28 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Cette taxe est applicable à toutes les « opérations d'aménagement, de construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments installations ou aménagements de toute nature » soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme sous réserve des exonérations prévues par la loi.

La taxe d'aménagement est ventilée en plusieurs parts, locale (communale ou intercommunale), départementale et régionale. Elle est donc perçue par ces 3 collectivités. Cette part locale a pour objet comme la TLE la participation au financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme est entrée en vigueur avec 2 périodes :

- du 1er mars 2012 au 31 décembre 2014 : instauration de la taxe d'aménagement.
- à compter du 1er janvier 2015 : suppression obligatoire des participations d'urbanisme comme la PNRAS (Participation Pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement), à l'exception de la participation pour la réalisation de ZAC, de la participation pour équipements publics exceptionnels et de la convention de projet urbain partenarial (PUP).

Il est utile de préciser que dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) comme celle du Triangle de Gonesse, l'exonération de la part communal est possible. Elle est subordonnée à une délibération concomitante de création de la ZAC. Elle est aussi soumise à la prise en charge par l'aménageur ou le constructeur autre qu'une collectivité territoriale au moins du coût des équipements publics suivants :

**Dans le cas de zones d'aménagement concerté de rénovation urbaine :**

- a) *Les voies d'accès aux immeubles inclus dans le périmètre de rénovation et les réseaux qui leur sont rattachés,*
- b) *Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants des immeubles concernés.*

**Dans le cas des zones d'aménagement concerté autres que de rénovation urbaine :**

- a) *Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,*

- b) *Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.*

#### *L'exonération*

**Par ailleurs, certaines catégories de constructions définies par loi sont exonérées de plein droit de la part communale de la taxe :**

- 1/ Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique.
- 2/ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration.
- 3/ Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel.
- 4/ Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques.
- 5/ La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions;
- 6/ Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

### **2) Financement**

Dans le cadre de la seconde phase de la réforme évoquée, la commune de Gonesse doit délibérer avant le 30 novembre 2014 pour définir les modalités d'application de cette taxe sur son territoire et en particulier pour fixer le taux de cette taxe. Précisons que la délibération du 20 octobre 2011 est applicable jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est donc proposé que cette taxe d'aménagement soit maintenue à un taux de 5 % à compter du 01 janvier 2015 sur l'ensemble du territoire communal.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer l'application de la taxe d'aménagement à son taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant N°2 au Contrat Départemental conclu entre la commune de Gonesse et le Conseil Général du Val d'Oise**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°2**

**La Commission des Finances du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le Conseil Général réuni en séance le 15 Janvier 2010 avait approuvé les modalités d'une nouvelle politique d'aide à l'investissement aux communes.

Cette nouvelle politique s'était traduite par la mise en œuvre d'un contrat approuvé par l'Assemblée Départementale le 6 Décembre 2010, et signé en Janvier 2011, au travers duquel le Conseil Général du Val d'Oise s'engageait à financer les projets qui y figuraient. La dotation attribuée à Gonesse pour cette contractualisation était de 828.900,65 Euros par an à répartir sur quatre années et plusieurs opérations, soit un montant total de subventions de 3.315.602,58 Euros.

Par la suite, les modalités de l'aide aux communes ont été revues par la majorité départementale actuellement en responsabilité au travers des délibérations du 11 Juillet 2011, du 23 Septembre 2011 puis du 19 Mars 2012, remettant ainsi en cause les dispositions qui offraient de la souplesse au contrat départemental initial, et recréant une politique de guichet opération par opération avec des plafonds relativement bas sur les taux et les montants de participation départementale, contraignant enfin les communes à respecter des délais de carence entre deux opérations identiques et rendant plus complexe la définition d'avenants aux contrats départementaux existants.

Un premier avenant au contrat départemental a toutefois pu être signé avec Gonesse le 29 Octobre 2012 afin de tenir compte de nécessaires adaptations et intégrer par exemple la réhabilitation du Centre socioculturel Marc Sangnier, et la construction du gymnase de la Madeleine. Il avait alors été décidé pour tenir compte de l'actualisation du calendrier des opérations, de proroger le contrat pour une durée de deux ans **jusque fin 2015**.

En Mai 2013, de nouvelles modifications ont été apportées par la majorité départementale aux conditions de mise en œuvre des avenants de prorogation des contrats départementaux. **Elles prévoyaient que l'ensemble des opérations devrait être totalement achevées au terme du contrat, délai de prorogation compris, faute de quoi les subventions seraient considérées comme caduques.** Le reliquat dégagé sur les opérations caduques ne pourrait être mobilisé que sur des opérations nouvelles, éligibles au guide des aides et les demandes de soldes des opérations devront être reçues par le Conseil Général au plus tard un an avant après la fin du contrat prorogé.



En 2013, de nouvelles modifications à notre contrat avaient été proposées par voie d'avenant et avaient été approuvées par le Conseil Municipal le 5 Décembre 2013 après accord de principe des services instructeurs du Conseil Général. Cependant, les élus du département réunis par la suite en Commission des Communes sont revenus sur les conditions de cet avenant n°2, contestant les arbitrages préalables rendus par les services. De ce fait, il nous faut aujourd'hui annuler la délibération approuvant le précédent avenant et proposer au Conseil Municipal de lui substituer le projet joint au présent rapport.

**Il s'agit notamment d'intégrer par redéploiement de crédits affectés à d'autres opérations les subventions relatives aux travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul, à la réhabilitation du Pigeonnier de Garlande, à la création du linéaire de commerces, et à la réhabilitation de l'école René Coty.**

## **2) Proposition**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ANNULER la délibération du 5 Décembre 2013 relative à l'approbation du premier projet d'avenant n°2 au Contrat Départemental,**
- **d'APPROUVER le projet d'Avenant n°2 du contrat départemental annexé au présent rapport et qui sera conclu entre la commune de Gonesse et le Conseil Général du Val d'Oise**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à le signer,**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET** : Conseil en communication, conception du journal municipal, création des différents supports communication, refonte du magazine municipal et des supports de communication existants, reportages vidéo et motion design – Approbation et signature d'un avenant n°1

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°1**

**La Commission des Finances du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 238 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour le conseil en communication, la conception du journal municipal, la création des différents supports de communication, la refonte du magazine municipal et des supports de communication existants, les reportages vidéos et motion design, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande comme suit :

| Désignation     | € HT       | € TTC      |
|-----------------|------------|------------|
| Montant minimum | 100 000,00 | 119 600,00 |
| Montant maximum | 250 000,00 | 299 000,00 |

pour une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

Par délibération n° 92 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de ce marché avec la société "Les Argonautes SA" 75012 PARIS.

**2) Financement**

Un oubli a été constaté sur le CCAP – Article 1-4 : Durée du marché – qu'il convient de compléter comme suit :

- La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur **au moins 6 mois avant la fin de validité de la période en cours.**

Cette modification n'a aucune incidence financière.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer pour le marché relatif au conseil en communication, conception du journal municipal, création des différents supports communication, refonte du magazine municipal et des supports de communication existants, reportages vidéo et motion design, l'avenant n°1 avec la société "Les Argonautes SA".**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.  
Budget principal – Exercice 2014.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 état**

**La Commission des Finances du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits irrécouvrables pour un montant maximum de 29.752,16 € pour les exercices 2000 à 2011. Monsieur le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur l'état joint en annexe en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse, du solde des créances inférieur au seuil règlementaire de poursuite ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer. Ces titres ont été émis notamment pour recouvrer des créances relatives aux :

- Redevances des études dirigées,
- Redevances de centres de loisirs,
- Redevances de l'école de musique,
- Redevance crèche familiale,
- Loyers et charges locatives,
- Insertions publicitaires,
- Droits d'entrées à la piscine et au cinéma,
- Remboursement de livres des bibliothèques non retournés.

**2) Financement**

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2014 du budget principal (chapitre 65-article 6541 ou 6542-rubrique 01).

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2014 du Budget Principal.

## ADMISSION EN NON VALEUR

EXERCICE 2014

| ANNEE        | MONTANT            |
|--------------|--------------------|
| <b>2000</b>  | <b>270,59 €</b>    |
| <b>2003</b>  | <b>0,43€</b>       |
| <b>2004</b>  | <b>345,00 €</b>    |
| <b>2005</b>  | <b>1.239,40 €</b>  |
| <b>2006</b>  | <b>1.023,96 €</b>  |
| <b>2007</b>  | <b>1.693,56 €</b>  |
| <b>2008</b>  | <b>2.963,64 €</b>  |
| <b>2009</b>  | <b>7.716,94 €</b>  |
| <b>2010</b>  | <b>9.073,90 €</b>  |
| <b>2011</b>  | <b>5.424,74 €</b>  |
| <b>TOTAL</b> | <b>29.752,16 €</b> |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.  
Budget Assainissement – Exercice 2014**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 état**

**La Commission des Finances du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits irrécouvrables pour un montant de 12.534,45 € correspondant à l'exercice 1993. Monsieur le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur ces titres de recettes atteint par la déchéance quadriennale figurant sur l'état joint en annexe. Malgré des recherches dans les archives, la commune de Gonesse, le département et le SIAH saisis par la Trésorerie n'ont pas été en capacité de produire les justificatifs nécessaires à la liquidation des titres de recettes en raison de leur ancienneté.

Ces titres ont été émis pour recouvrer des créances relatives à des subventions au titre d'une étude de diagnostic et de plans de récolement du réseau du Croult (*établissement d'un plan détaillé et actualisé du réseau du Croult sur toutes les communes membres du Syndicat*)

**2) Financement**

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2014 du budget Assainissement (chapitre 65-article 6541 ou 6542-rubrique 01).

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2014 du Budget Assainissement.

ADMISSION EN NON VALEUR

EXERCICE 2014

| ANNEE                     | MONTANT            |
|---------------------------|--------------------|
| <b>1993 (Département)</b> | <b>2.210,51 €</b>  |
| <b>1993 (SIAH)</b>        | <b>10.323,94 €</b> |
| TOTAL                     | 12.534,45 €        |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM Résidences Sociales (Groupe 3F) pour l'opération de construction de la résidence sociale située avenue Léon Blum sur le quartier de la Fauconnière à Gonesse.  
Approbation et signature de la convention de garantie d'emprunt avec la SA d'HLM Résidences Sociales.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Contrat de prêt n°15005 et un projet de convention de garantie d'emprunt.**

**La Commission des Finances du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Afin de financer les travaux de construction de la future résidence sociale situé avenue Léon Blum sur le quartier de la Fauconnière (à proximité du collège François Truffaut), la SA HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F) sollicite auprès de la commune de Gonesse une garantie à hauteur de 100 % sur 1 prêt d'un montant de 388.616,00 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération agréée par l'Etat a permis à la SA HLM Résidences Sociales de France de mobiliser un prêt locatif PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) affecté au financement des opérations destinées aux ménages cumulant des difficultés d'adaptation sociale et de faibles ressources. Le programme de travaux prévoit la création de 160 studios qui viendront compléter la variété de logements appartenant aux différents bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le quartier de la Fauconnière.

La construction de ce bâtiment dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 8.647.972 € (charges foncières, travaux, honoraires et frais divers) sera financé par le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des subventions dont 2.560M€ émanant de l'Etat, des fonds propres de la SA HLM et par un autre prêt obtenu auprès d'Action Logement qui gère l'ancien 1 % logement.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune de Gonesse bénéficiera d'un contingent de réservation de 32 logements soit 20 % du programme immobilier.

Cette opération sera formalisée dans le cadre d'une convention de garantie d'emprunt qui définira les devoirs et les obligations des cocontractants.

Il est utile de préciser que le dispositif de garantie de la Caisse des Dépôts et Consignations a été modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce nouveau dispositif vise à alléger la procédure administrative et financière. La commune garante n'étant désormais plus signataire du contrat, accorde sa garantie au vu d'un exemplaire du contrat signé entre l'emprunteur et le prêteur, simplifiant ainsi la rédaction de la délibération au niveau des caractéristiques financières du contrat, souvent source de non conformité de forme.

## 2) Financement

Les caractéristiques financières du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt                       | <b>PRET PLAI FONCIER</b>                 |
|--|--|
| Identifiant de la ligne de prêt                | <b>5055027</b>                           |
| Montant de la ligne de prêt                    | <b>388.616 €</b>                         |
| Commission d'instruction                       | 0 €                                      |
| Durée de la période                            | Annuelle                                 |
| Taux de la période                             | 0,8 %                                    |
| TEG de la ligne de prêt                        | 0,8 %                                    |
| <b>Phase de préfinancement</b>                 |  |
| Durée de préfinancement                        | 18 mois                                  |
| Taux du préfinancement                         | 0,8 %                                    |
| Règlement des intérêts de préfinancement       | Capitalisation                           |
| <b>Phase d'amortissement</b>                   |  |
| Durée  | 50 ans                                   |
| Index  | Livret A                                 |
| Marge fixé sur index                           | - 0,2 %                                  |
| Taux d'intérêt *                               | 0,8 %                                    |
| Périodicité                                    | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité forfaitaire 6 mois             |
| Modalité de révision des taux                  | DL (1)                                   |
| Taux de progressivité des échéances            | 0 %                                      |
| Taux plancher de progressivité des échéances   | 0 %                                      |
| Mode de calcul des intérêts                    | Equivalent                               |
| Base de calcul des intérêts                    | 30/360                                   |

\* Le(s) taux indiqués ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

(1) DL : Double révisabilité limitée (révisable en fonction du livret A et échéances annuelles)

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la garantie totale de cet emprunt au bénéfice de la SA HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F).

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la SA HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – aux associations sportives**

**La Commission du Développement Social du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse a créé le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport afin d'aider les associations sportives locales et les jeunes sportifs à mettre en œuvre des projets ambitieux, innovants, ayant pour objet la promotion de leur discipline sportive.

La Ville de Gonesse a déterminé six catégories de projets pouvant prétendre à un financement exceptionnel :

- aide à la création d'une association sportive ;
- accession à un niveau sportif supérieur ;
- aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs ;
- aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel ;
- aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire ;
- aide individuelle en faveur des jeunes sportifs.

La Ville de Gonesse a instruit les demandes des associations dont les projets répondent aux critères énumérés précédemment.

- Aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs :
  - o L'association « Club d'Athlétisme Groupé » a créé une école d'athlétisme. Afin de développer cette école, les encadrants doivent suivre plusieurs formations de perfectionnement. L'association a demandé le versement d'une subvention de 2 633,00 €.  
**La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 2 633,00 €.**
  - o L'association « Gaunissa Gossima » a créé une école de tennis de table. Afin de la développer, les encadrants doivent suivre des formations de perfectionnement. L'association a demandé le versement d'une subvention de 5 000,00 €.  
**La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 5 000,00 €.**
- Aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel :
  - o L'association « Judo Club de Gonesse » va fêter son 50<sup>ème</sup> anniversaire. Elle organisera un tournoi municipal le dimanche 12 avril 2015 qui réunira de nombreux judokas. D'ailleurs, une équipe de judokas de Leonessa fera spécialement le déplacement pour participer à cette manifestation sportive. L'association a demandé à cet égard le versement d'une subvention de 6 250,00 €.

**La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 6 250,00 €.**

- L'association « Modèle Club de Gonesse » a deux adhérents qui ont participé au Championnat de France à Wingles ainsi qu'à la Coupe de France à Evreux. L'association a demandé le versement d'une subvention de 500,00 €.

**La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 500,00 €.**

- L'association « Tennis Club de Gonesse » a présenté son projet d'organiser dans notre commune, pour la 7<sup>ème</sup> fois, le tournoi international féminin mis en place par la Fédération Française de Tennis.

Ce tournoi a pour objectif de permettre à des jeunes espoirs féminins de s'aguerrir sur le circuit international et d'améliorer leur classement personnel.

Il se déroulera en 14 au 22 mars 2015 au sein du complexe tennistique – rue de l'églantier.

L'association sollicite une subvention de 8 000,00 €. Considérant que la Ville va contribuer à l'organisation de ce tournoi en mettant gratuitement à disposition les installations municipales, considérant qu'il convient de valoriser cette contribution, **la proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 6 000,00 €.**

- L'association « Racing Club de Gonesse » projette de faire participer une équipe issue de l'Ecole de football ou une équipe féminine à un tournoi organisé par le club de football de Leonessa, au printemps 2015.

L'association a demandé le versement d'une subvention de 3 000,00 € afin de financer une partie des frais de déplacement.

**La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 3 000,00 €.**

## **2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 – compte 6574 enveloppe 4391.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions dans le cadre du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Création d'un Point Conseil Petite Enfance et demande de subventions pour le dispositif de places insertion**

La Commission du Développement Social du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

#### **1) Présentation**

##### **La création d'un Point Conseil Petite Enfance**

Le Point Conseil Petite Enfance (PCPE) s'inscrit dans le cadre du **Schéma Directeur des Actions Partenariales pour l'Accueil de la Petite Enfance** signé en juin 2009 entre le département et la CAF du Val d'Oise.

Cette action a pour but de mieux informer les futurs parents ou parents d'enfants de moins de 3 ans sur les structures dédiées à la Petite Enfance dans la Ville mais également sur les droits sociaux ouverts à la naissance d'un enfant.

Une réunion d'information collective leur présente l'ensemble des dispositifs et aides leur permettant d'accueillir leur enfant et de choisir le mode de garde adapté à leurs besoins.

Il s'agit également d'apporter un conseil personnalisé à toutes les familles le souhaitant afin de faciliter leur choix en leur proposant un entretien individuel.

Une première réunion d'information a eu lieu en juin 2014 à titre expérimental, elle a touché une dizaine de familles qui étaient satisfaites de l'information donnée.

Un cahier des charges est travaillé en partenariat avec la CAF et le Conseil Général pour aboutir à la signature d'une convention tripartite.

##### **Le dispositif de places d'insertion**

La CAF a lancé un appel à projet pour faciliter la reprise d'activité des familles monoparentales allocataires du RSA ayant un enfant de moins de 3 ans.

Ce partenariat est déjà en place depuis plusieurs années sur la Ville mais il n'est pas conventionné et donc pas valorisé par la CAF

Chaque année, nous accueillons ce type de famille en lien avec les travailleurs sociaux de la CAF. Elles ont un contrat spécifique pour leur permettre de retrouver un emploi, à l'issue des 3 ou 6 mois d'accueil de l'enfant, en l'absence de retour à l'emploi (ou de recherches effectives d'emploi), la place est attribuée à un autre enfant.

En 2013, 16 familles reentraient dans ce dispositif. En 2014, elles ne sont plus que 7, du fait de la modification des critères de la CAF, seules les familles avec un seul enfant sont prises en charge.

## **2) Financement**

Le conventionnement d'un PCPE par la CAF permet d'obtenir des subventions : 100% de l'investissement et 75% du fonctionnement la 1<sup>ère</sup> année, les 2 années suivantes, le budget de fonctionnement sera pris en charge à hauteur de 50% puis 25%. La subvention est plafonnée à 15 000€ pour les 3 ans.

Le conventionnement dans le cadre du dispositif d'insertion permet d'obtenir des subventions à hauteur de 1500€ par famille suivie (plafonnée à 30 000€ par an), nous pourrions donc percevoir 10 500€ en 2015 au titre de l'action réalisée en 2014.

Ces nouvelles recettes ne sont pas inscrites au BP 2014 mais seront à inscrire sur le BP 2015.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER le principe de création d'un Point Conseil Petite Enfance et autoriser Monsieur le Député-Maire à engager les démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général du Val d'Oise pour la signature d'une convention tripartite**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à demander à la Caisse d'Allocations Familiales une convention pour le dispositif des places d'insertion.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

**PIECE (S) JOINTE (S) : convention**

**La Commission du Développement Social du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

La crèche familiale, le multi-accueil et la halte garderie, sont conventionnés séparément par la CAF depuis plusieurs années pour leur permettre d'obtenir des subventions de fonctionnement. Les dernières conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2013.

Cette année, la CNAF a modifié les modalités de la PSU et de ce fait, leur maquette pour établir les conventions. Arrivées à échéance depuis près d'un an, les nouvelles conventions ne sont arrivées que fin octobre.

Dans un but de simplification des démarches, la CAF a mis en place une convention unique pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville. Dorénavant, nous ne signons qu'une seule convention pour les 3 structures d'accueil.

La nouvelle PSU a modifié le calcul de la subvention en instaurant différents taux de subvention. Par cette mesure, la CNAF a souhaité apporter un meilleur financement pour un meilleur service aux familles. La modulation du taux horaire subventionné varie selon 2 critères : la fourniture des repas et couches et le taux facturé.

Rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la fourniture des couches et des repas n'est pas en vigueur dans toutes les structures françaises. Le non-respect de cette obligation devient un critère pénalisant financièrement pour les EAJE ne l'appliquant pas.

La Ville n'est pas concernée par cette pénalité, elle s'est mise au norme dès l'obligation.

Pour limiter la surfacturation d'heures d'accueil aux familles, la CAF pénalise les EAJE qui imposent un minimum d'heures par jour sur 5 jours et n'autorisent pas la pose de jours d'absences non facturés. Ces points sont pourtant les bases de la PSU. La CAF a donc mis un deuxième critère de modulation de la subvention en instaurant 3 tranches selon le taux facturé (rapport entre les heures réelles de présence et les heures facturées).

Pour mémoire, la PSU a été mise en place en 2006, elle a instauré la facturation à l'heure de l'accueil de l'enfant pour en finir avec le forfait mensuel de 20 jours par mois facturés sur la base de 10 heures par jour. Cette mesure avait pour objectif de diminuer la facture des familles en s'adaptant à leur besoin (temps partiel, horaires décalés..). Ainsi les places non réservées par certaines familles étaient donc disponibles pour accueillir de nouveaux enfants.

La Ville est partiellement concernée par cette mesure du fait d'un absentéisme important sur certaines structures. Chaque prestation sera calculée selon la situation de chaque structure.

L'écart entre la subvention horaire la plus faible (4,55€) et la plus haute (4,77€) est pour le moment peu importante mais cette différence va s'accroître sur les années à venir. En effet en 2017, les EAJE ne s'étant toujours mis aux nouvelles normes de la PSU seront toujours à 4,55€ tandis que les autres pourront percevoir jusqu'à 5,52€ par heure facturée (cf. tableau ci-dessous)

Taux de subvention horaire, participations financières des familles incluses

|   | <u>2014</u> | <u>2015</u> | <u>2016</u> | <u>2017</u> |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Taux facturé faible<br>Couches et repas fournis     | 4,77 €      | 5,02 €      | 5,27 €      | 5,52 €      |
| Taux facturé faible<br>Couches et repas non fournis | 4,69 €      | 4,82 €      | 4,97 €      | 5,12 €      |
| Taux facturé moyen<br>Couches et repas fournis      |             |             |             |             |
| Taux facturé moyen<br>Couches et repas non fournis  | 4,59 €      | 4,64 €      | 4,69 €      | 4,73 €      |
| Taux facturé élevé<br>Couches et repas fournis      |             |             |             |             |
| Taux facturé élevé<br>Couches et repas non fournis  | 4,55 €      | 4,55 €      | 4,55 €      | 4,55 €      |

## 2) Financement

Le conventionnement par la CAF permet d'obtenir une prestation de service calculée en fonction du nombre d'heures facturées sur chaque structure, elle est inscrite au BP 2014.

## 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectif et de financement de la CAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Demandes de subvention auprès de l'État (ACSé) dans le cadre du CUCS – Année 2014 au titre de deux dispositifs portés par l'Agence Civile**

**La Commission du Développement Social du 10 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation :**

Deux dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville par l'Agence Civile bénéficient d'un subventionnement de la part de l'ACSé.

**Le suivi de jeunes en voie de marginalisation :**

La saisine des situations examinées est faite par l'intermédiaire du commissariat après une première garde à vue ou par l'éducation nationale via une mesure disciplinaire (lycée ou collèges).

A l'occasion de chaque réunion un diagnostic global est établi sur la situation du jeune en faisant appel aux différents partenaires concernés. Chaque cas est étudié et discuté afin d'établir des pistes de travail pour chaque jeune.

A la suite de ce groupe de travail, le responsable de l'équipe de prévention spécialisée rencontre le jeune et ses parents, celui-ci est amené à expliquer les faits, leurs raisons, à prendre conscience de son acte et à s'en responsabiliser.

**L'accueil et du suivi des TIG :**

Dix postes de TIG ont été identifiés sur la ville de Gonesse. La nature de ces postes est suffisamment diversifiée pour pouvoir accueillir une pluralité de publics : public en activité professionnelle, public scolarisé et/ou en formation....Le Directeur de la Prévention et de la Sécurité assure le suivi administratif, il gère la centralisation des demandes et assure le suivi de chaque mesure au sein des services. Pour ce faire il est secondé par les éducateurs de l'équipe de prévention spécialisée.

Il assure également l'évaluation du dispositif en partenariat avec les professionnels du SPIP et de la PJJ. Chaque personne devant effectuer un TIG ou une mesure de réparation pénale bénéficie donc, sur la ville de Gonesse, du meilleur suivi possible pour la bonne réalisation de cette mesure.

## 2) Financement :

| <b>Actions</b>                             | <b>Financement<br/>ETAT/ACSé</b> | <b>Financement<br/>Ville</b> | <b>Total</b> |
|--|----------------------------------|------------------------------|--------------|
| Suivi de jeunes en voie de marginalisation | 1 000 €                          | 1 200 €                      | 2 200 €      |
| Accueil et du suivi des TIG                | 800 €                            | 1 200 €                      | 2 000 €      |

## 3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 1 000 € au titre du dispositif « suivi des jeunes en voie de marginalisation et une subvention de 800 € pour l'accueil et le suivi des TIG auprès de l'Etat (Acsé) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions correspondantes.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Entretien et modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore – Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse assure régulièrement l'entretien et la modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore.

Pour information le montant des dépenses réalisées est le suivant :

| Période du marché | Date de début | Date de fin | Dépenses réalisées (€ HT) |
|-------------------|---------------|-------------|---------------------------|
| 1                 | 30-05-11      | 29-05-12    | 685 226,15                |
| 2                 | 30-05-12      | 29-05-13    | 558 075,46                |
| 3                 | 30-05-13      | 29-05-14    | 818 282,04                |
| 4                 | 30-05-14      | ce jour     | 151 817,20                |

Or, ce marché arrive à échéance le 29 mai 2015. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant estimatif, il est nécessaire de lancer une procédure de marché.

**2) Financement**

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert fractionné à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 1200 000,00 € HT et dont la durée sera de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation relative à l'entretien et à la modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 1 200 000,00 € HT.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du SIAH pour la réhabilitation des réseaux eaux usées pour la rue de Senlis**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

Les travaux à réaliser rue de Senlis consistent en la réhabilitation complète de la voie. Ils intègrent la réhabilitation complète des réseaux eaux usées ainsi que les branchements des particuliers. Pour accompagner cette opération, des financements sont possibles

**2) Financement**

| <b>Opération</b>  | <b>Coûts</b>           | <b>Subventions</b>                    |
|-------------------|------------------------|---------------------------------------|
| <b>Eaux usées</b> | <b>149 959,50 € HT</b> | <b>Agence de l'Eau</b><br>44 987,00 € |
|                   |                        | <b>SIAH</b><br>29 992,00 €            |

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau et du SIAH les subventions aux taux et montants maximum pour l'opération de requalification de la rue de Senlis,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatifs à ces demandes de subventions

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du SIAH pour la réhabilitation des réseaux eaux usées - Rue de Paris (tronçon compris entre rue de l'Hôtel Dieu et rue Général Leclerc)**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation :**

Les travaux à réaliser rue de Paris, sur un tronçon compris entre la rue de l'Hôtel Dieu et la rue Général Leclerc, consistent en la réhabilitation complète de la voie selon le programme suivant :

- reprise des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales communaux, ainsi que les branchements des particuliers. A savoir que le SIAH reprend également le collecteur intercommunal d'eaux usées,
- enfouissement des réseaux ERDF, France Telecom et d'éclairage public,
- réaménagement de la voie complète avec la réfection du trottoir en pavage ou dallage dito ilot central ou ilot mairie, la rénovation de l'éclairage public et la mise en place d'un système permettant aux bus d'emprunter la rue de Paris dans les deux sens malgré le sens unique de circulation générale.

Le projet global de réaménagement de la rue de Paris fait actuellement l'objet des études techniques nécessaires et sera présenté dans sa globalité dès l'achèvement complet de cette phase d'étude.

Dans l'attente, la recherche des financements possibles conduit à présenter dès maintenant au SIAH la demande de subvention relative aux travaux d'assainissement.

Ces travaux s'inscrivent plus largement dans le projet de renouvellement urbain du centre ville et plus particulièrement de la réfection de la rue de Paris sur son linéaire allant de la rue d'Aulnay à la rue Emmanuel Rain.

**2) Montant des travaux :**

|                | <b>Coût total</b>                                   | <b>Part SIAH</b>                       | <b>Part Ville</b>                         |
|----------------|---|--|---|
| Eaux pluviales | 228 283,05 € HT                                     |  | 228 283,05 €                              |
| Eaux usées     | 331 716,95 € HT                                     | <b>190 500 €</b>                       | <b>141 216,95 €</b>                       |
| <b>Total</b>   | <b>560 000,00 € HT</b><br>Avec dépenses<br>connexes | 190 500 €<br>Avec dépenses<br>connexes | 369 500,00 €<br>Avec dépenses<br>connexes |

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne,**
- de SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau et du SIAH les subventions aux taux et montants maximum pour l'opération de requalification de la rue de Paris,**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatifs à ces demandes de subventions.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention à l'association CULTURES DU CŒUR pour l'année 2014 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention**

La Commission du Développement Social du 10 Novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

L'association CULTURES DU CŒUR, en partenariat avec la Ville de Gonesse, mène une action de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux afin de favoriser l'accès à la culture des personnes en difficultés, s'intégrant dans une démarche d'insertion globale.

A cette fin, des places d'accès aux spectacles culturels et des entrées au Cinéma sont mises à disposition par l'intermédiaire du site Internet à l'ensemble des relais Cultures du Cœur (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux défavorisées, foyers d'hébergement, associations d'insertion, clubs de prévention...) qui les redistribuent aux publics ciblés.

Pour la saison 2013/2014, sur les 542 places mises à disposition, environ 185 ont été réservées. Dans la ville de Gonesse, les relais sociaux sont les 3 centres socio-culturels, le CCAS, le PRE, la Maison de la Solidarité, le Foyer ADEF, l'ARIMC IEM M. Fockenberghé. D'autres structures participent à cette opération, notamment à Villiers Le Bel, Sarcelles, Garges-Les-Gonesse.

Pour la saison 2014/2015, 387 places seront réparties sur 37 spectacles et 44 représentations.

La ville de Gonesse apporte également son soutien à l'association par l'attribution d'une subvention.

Les crédits sont prévus au budget 2014 compte 6574 – Enveloppe 12 941.

**2) Financement**

| <b>ASSOCIATIONS</b>      | <b>Subvention 2013</b> | <b>Proposition 2014</b> |
|--------------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>CULTURES DU COEUR</b> | 1 500 €                | 1 500 €                 |
| <b>TOTAL</b>             | <b>1 500 €</b>         | <b>1 500 €</b>          |

**2) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer et de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association CULTURES DU CŒUR pour l'année 2014.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre le collège François TRUFFAUT, l'Inspection Académique et la Ville de Gonesse pour la création de Classes à Horaires Aménagés Musique**

**PIECE (S) JOINTE (S) : projet de convention**

**La Commission du développement social du 10 Novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

A la rentrée scolaire 2012-2013, le collège François TRUFFAUT (situé en zone d'éducation prioritaire) et l'E.M.M.D.T. de Gonesse, créent conjointement une classe à option chant choral. Mues par la volonté d'offrir un parcours d'excellence à des élèves non musiciens et éloignés des équipements d'enseignement artistique, les équipes pédagogiques des deux établissements ont collaboré au développement de ce nouveau dispositif. Afin d'en pérenniser la réussite, les deux structures souhaitent désormais créer des classes à horaires aménagés à dominante vocale, et donner corps d'une façon formelle, reconnue et labellisée, à ce qui relevait jusqu'à présent de « l'expérimentation positive ».

A la rentrée scolaire 2014-2015, ces classes accueillent 43 élèves répartis sur 3 divisions (de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>). Les classes CHAM permettent d'une part à l'EMMDT de toucher de nouveaux publics et d'autre part d'inscrire des enfants dans une pratique artistique et culturelle collective valorisante.

Par ailleurs, la labellisation du dispositif sera un élément positif dans le cadre de la demande de Classement de l'EMMDT par l'Etat.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre le département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, les Villes de Garges-Lès-Gonesse, Gonesse et l'association « Le trio d'argent »**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Un projet de convention**

La Commission du Développement Social du 10 Novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Les résidences artistiques se définissent comme « des actions qui conduisent un ou plusieurs artistes d'une part, et une ou plusieurs structures, institutions ou établissements culturels d'autre part, à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public ».

Pour la saison 2014/2015, la compagnie « Le trio d'argent » (flûtes traversières) est en résidence sur le territoire de Gonesse, Garges-Lès-Gonesse, Argenteuil et propose un programme d'actions culturelles et de diffusion d'œuvres issues de son répertoire. La résidence porte sur deux spectacles « Jardin de Tabadak » et « El Horizonte » qui, autour de pièces de compositeurs contemporains, utilisent les nouvelles technologies numériques avec en temps réel le traitement du son et des images génératives.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, les élèves de la classe de flûte de l'EMMDT participeront à un projet mené dans le cadre de cette résidence permettant ainsi de valoriser leur travail et de dynamiser la classe. Ce projet est le fruit d'un travail commun entre les conservatoires de Garges-lès-Gonesse, Argenteuil-Bezons, Gonesse, le Conseil Général du Val d'Oise et la DRAC.

**2) Financement**

| COUT TOTAL | Conseil Général | Spediddam | DRAC    | Ville de Garges-lès-Goness | Ville de Gonesse | Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons | Association le « Trio d'Argent » |
|------------|-----------------|-----------|---------|----------------------------|------------------|--|----------------------------------|
| 18 550 €   | 6 350 €         | 1 000 €   | 2 500 € | 4 800 €                    | 850 €            | 1 45 €                                       | 900 €                            |

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Forum départemental des écoles de musique du Val d'Oise 2015 – Territoire Plaine de France - Approbation et signature d'une convention avec le Conseil général du Val d'Oise, l'association « Les Singuliers », les villes de Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Marly-la-Ville, Saint-Witz, Sarcelles et Surveilliers.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Un projet de convention**

**La Commission du Développement Social du 10 Novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le Forum des écoles de musique du Val d'Oise, coordonné par le Conseil général et élaboré en concertation avec les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du département, poursuit les objectifs suivants :

- Permettre aux élèves d'aborder la création et les répertoires d'aujourd'hui, de découvrir des répertoires peu pratiqués, en élaborant des projets musicaux avec des artistes en diffusion sur le Val d'Oise,
- Favoriser le développement des pratiques collectives instrumentales et vocales en mutualisant les ressources des établissements d'enseignements artistiques spécialisés par territoire.

En résonance avec la programmation Cirqu'Evolution, le projet du Forum des écoles de musique de 2015 s'engage sur le thème des arts du cirque contemporain. Il est proposé d'associer Julie Mondor, violoncelliste de la compagnie circassienne « La Scabreuse » et intervenante auprès de l'école de cirque Fratellini (Saint-Denis) et Vincent Berhault, directeur artistique de la compagnie « Les singuliers ». Le concert final, programmé le 31 mai 2015 à la salle Jacques Brel de Gonesse, sera construit autour d'une création vocale de Jonathan Pontier pour le chœur d'adolescents de Gonesse/Garges-Lès-Gonesse, la maîtrise « Gemelli ».

Chaque année, la ville de Gonesse participe à ce forum par la mise à disposition de moyens techniques, de locaux, de personnels. Cette année, en qualité d'organisateur du concert, la commune prendra en charge les frais de SACEM, 9 heures complémentaires d'enseignement artistique et mettra à disposition le personnel technique de la salle Jacques Brel.

**2) Financement**

Le coût global du projet est de 15 850 €, la participation de la ville est estimée à 1 300 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à celle-ci.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR**

**OBJET : Attribution d'une subvention au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) - Année 2014**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Demande du CEEVO**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) est un partenaire important de la commune dans sa politique de promotion du territoire et de détection de candidats à l'implantation. Il s'agit de l'Agence de Développement Economique de notre Département.

Elle initie et accompagne des projets fédérateurs pour renforcer à la fois l'attractivité de notre département, mais aussi pour favoriser le développement de ses entreprises, en recherchant en permanence à valoriser ses savoirs faire et à diffuser de bonnes pratiques.

Elle organise ainsi par exemple depuis plus de 18 ans, des conférences à thèmes baptisées « Apéritifs Contacts », afin de permettre à des chefs d'entreprises de s'informer sur les sujets qui les préoccupent. Elle dispose d'espaces d'informations pour les entreprises, à l'image de celui de la gare TGV de Roissy qui renseigne des responsables d'entreprises, des visiteurs, ou des passagers aériens et ferroviaires, sur les opportunités d'affaires, d'implantations ou de partenariats offerts dans le Val d'Oise.

Elle mène des campagnes d'information ou de communication dans la presse et à la radio. Elle soutient et fait connaître les filières technologiques du territoire, organise des opérations de soutien à l'export, apporte son appui à la création, la reprise et la transmission d'entreprises, assure des représentations à l'étranger (Osaka et Shangai), Etc...

**2) Financement :**

La commune contribue financièrement au fonctionnement du CEEVO en versant une subvention de 458 Euros pour l'année 2014.

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'attribuer une subvention de 458 Euros au CEEVO (Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise) pour l'année 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Avis du conseil municipal sur une division en volume modificative dans le cadre de l'opération d'aménagement des terrains de l'îlot Saint Blin de la ZAC Multisites**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Plan de situation - Plan de réduction de l'assiette de la volumétrie ZS 1169**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC Multisites, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France doit acquérir des terrains situés dans le quartier de Saint-Blin en vue de la construction du programme ERIGERE et de l'aménagement d'espaces publics.

L'opération de la ZAC Multisites s'inscrit sur cet îlot dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, formalisée par une convention signée entre la Ville de Gonesse et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) le 3 octobre 2005.

Les terrains à acquérir par l'EPA doivent être cédés en partie à l'Association Foncière Logement (AFL) à l'euro symbolique en vertu de l'article 5 de la Convention ANRU. Les autres terrains intégreront le domaine public communal.

Il s'agit :

- d'une partie de la parcelle cadastrée ZS 1541 propriété de l'OPIEVOY qui supportait les bâtiments Rembrandt-Michel Ange,
- d'une partie de la parcelle ZS 1169, supportant le bâtiment sis 12 avenue Mitterrand.

La parcelle ZS 1541p est propriété de l'OPIEVOY et ne pose pas de problèmes particuliers.

En revanche, l'autre parcelle supporte une division en volumes constituée en 1993. Ainsi, les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée constituent les volumes 2, 3 et 4 de cette division, tandis que le reste du bâtiment (logements OPIEVOY), les sous-sols et les aménagements extérieurs constituent le lot n°1.

Or, une partie de ces aménagements extérieurs doit être réorganisée (travaux de voirie et stationnement) avant d'être intégrés au domaine public communal. Il faut, par conséquent, isoler la partie de volume qui doit supporter les aménagements en divisant le volume n°1 et le sortir de l'assiette de la division en volumes. Cet ancien volume deviendrait alors une parcelle à part entière, qui pourra être cédée à l'EPA par l'OPIEVOY.

Pour cela, il est nécessaire d'établir un acte établissant une division en volumes modificative, et l'accord de tous les propriétaires de volumes est nécessaire. L'OPIEVOY possède les volumes n°1, n°3 et n°4, et la Commune de Gonesse est propriétaire du volume n°2 (locaux du pôle Prévention – Médiation).

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- de DONNER un avis favorable pour régulariser l'acte devant contenir, à la requête de l'OPIEVOY et de la Commune de GONESSE, modificatif à l'état descriptif de division volumétrique portant sur la parcelle cadastrée section ZS numéro 1169 sise à GONESSE (Val d'Oise) Quartier de Saint-Blin, ZAC Multi-sites, reçu par Maître Michel BRESJANAC, notaire à PARIS le 30 décembre 1993. Ledit modificatif devant contenir subdivision du volume un (1) avec réduction de l'assiette de la volumétrie, préservant l'intégrité du volume DEUX (2) appartenant à la ville ainsi qu'il résulte du travail de la SCP MILOT-TROUSSELIER-DE BONI, géomètre à ROISSY demeuré ci-annexé ;**
  
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Numérisation des documents d'urbanisme – Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Direction de l'Aménagement Urbain de la Mairie de Gonesse souhaite dématérialiser l'ensemble de son stock de dossiers d'autorisation du droit des sols.

La mise en place de ce projet de numérisation et de gestion électronique des documents doit notamment permettre à la Mairie de Gonesse :

- De s'inscrire dans une démarche d'optimisation des services rendus aux administrés en proposant notamment à ces derniers la possibilité de suivre leurs dossiers ;
- De gagner du temps (surtout lors des recherches sur les dossiers et de leur manipulation) ;
- De gagner de l'espace (élimination des dossiers papier) ;
- De réduire la manipulation des dossiers papiers ;
- De gagner en sécurité (éviter la perte de dossiers) ;
- De partager l'information en interne et à l'externe (avec les notaires et les architectes par exemple).

Le présent marché concerne la numérisation des 7 500 dossiers d'autorisation du droit des sols de la Mairie de Gonesse. Ces dossiers couvrent la période allant de 1920 à nos jours. Dans un premier temps, 1000 dossiers seront à numériser, les 6 500 autres dossiers seront à numériser lors de la passation de bons de commande tout au long de la durée du présent marché.

Les documents concernés par la dématérialisation sont l'ensemble des documents produits, reçus et permettant d'aboutir à l'instruction de ces dossiers à savoir les demandes de permis de construire, les plans, les arrêtés, les fiches d'instruction, etc.

Un premier marché a été lancé en date du 27 juin 2014. Cependant cette procédure a du être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Aussi, afin de respecter la réglementation relative aux marchés publics, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

**2) Financement**

Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation relative à la numérisation des documents d'urbanisme selon le mode de l'appel d'offres ouvert, fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Prestations de géomètre – Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Les services de la Ville de Gonesse, afin de réaliser le programme d'investissement tant sur le Domaine Public que dans les bâtiments communaux et procéder aux opérations foncières, ont besoin au préalable de disposer d'éléments de connaissance du patrimoine communal existant ou à acquérir. Pour ce faire, il est nécessaire de confier des études préalables (relevés topographiques, documents d'arpentages, plans de bâtiments) à un cabinet privé.

Pour information le montant des dépenses réalisées est le suivant :

| Période du marché | Date de début | Date de fin | Dépenses réalisées (€ HT) |
|-------------------|---------------|-------------|---------------------------|
| 1                 | 06-06-11      | 05-06-12    | 56 932,38                 |
| 2                 | 06-06-12      | 05-06-13    | 13 067,14                 |
| 3                 | 06-06-13      | 05-06-14    | 11 241,94                 |
| 4                 | 06-06-14      | ce jour     | 13 690,00                 |

Or, ce marché arrive à échéance le 5 juin 2015. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant estimatif, il a été décidé de lancer une procédure de marché.

**2) Financement**

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuels, dont l'estimation s'élève à 78 000,00 € HT par an et dont la durée sera de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois)

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation relative aux prestations de géomètre selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuels.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à l'achèvement de la ZAC du Parc des Tulipes Nord (annulation de la délibération du 30 janvier 2014)**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal approuvait le contenu d'une convention en vue de l'achèvement de la ZAC du Parc des Tulipes Nord et autorisait Monsieur le Maire à la signer.

En effet, le traité de concession d'aménagement avec l'AFTRP, concernant cette ZAC s'est éteint le 11 décembre 2013. L'opération d'aménagement n'étant pas achevée, il convenait de signer une convention qui présente le bilan des missions de l'aménageur, achevées ou restant à réaliser.

Le projet de convention n'a pu être signé en l'état pour les raisons suivantes :

- Le titre de la convention prêtait à confusion en évoquant l'achèvement de la concession d'aménagement. Or, celle-ci était déjà achevée à la date du 11 décembre 2013. Dès lors, il était plus correct d'évoquer l'achèvement de la ZAC.
- L'article 2.2, relatif aux missions à réaliser, comportait une erreur quant à la désignation de l'entité juridique qui doit gérer les espaces verts de la ZAC. Il s'agit d'une Association Syndicale Libre (ASL) et non d'une Association Foncière Urbaine (AFU).
- Dans l'article 2.2 modifié, il a été décidé de reprendre la rédaction de l'article du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) sur le retour à meilleure fortune plutôt que de simplement faire référence à l'article du TCA et ce, pour clarifier la lecture de ce point. Pour mémoire, la ville n'assume aucune responsabilité financière dans l'aménagement de la ZAC (article 16.1 du traité de concession d'aménagement). Ainsi, l'article 16.3 précise que « si le résultat comptable et financier final de l'opération fait apparaître que le coût définitif des travaux réalisés par le concessionnaire est inférieur au coût prévisionnel figurant dans le bilan annexé aux présentes ou que la provision pour aléas figurant au dit bilan prévisionnel n'a pas été intégralement utilisée, le concessionnaire s'engage à affecter soixante dix pour cent du solde positif, ainsi constaté au financement de la réalisation d'un ou de plusieurs équipements publics de la ZAC dans les limites de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme. »
- Le visa du contrôleur d'Etat a été ajouté aux signatures.

Dès lors, le projet de convention ayant été modifié, une nouvelle présentation au conseil municipal était nécessaire.

Les autres points de la convention restent inchangés. Pour rappel, deux années supplémentaires sont nécessaires pour mener les travaux à leur terme.

L'AFTRP doit ainsi :

- réaliser le solde des aménagements paysagers et des plantations,
- réaliser les chemins d'entretien autour des bassins de rétention et le long des RD 317 et RD 370,
- mettre en œuvre les transferts de propriétés à la ville et à l'ASL,
- mener à terme la commercialisation du dernier lot,
- clore l'opération.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'ANNULER la délibération n° 34/2014 du 30 Janvier 2014,**
- **d'APPROUVER le projet de convention relatif à l'achèvement de la ZAC du Parc des Tulipes Nord,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation du rapport du commissaire enquêteur et mise en vente d'une partie du chemin rural n°10 de Fontenay à Gonesse**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Plan de masse, extrait du rapport du commissaire enquêteur**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le chemin rural n°10 de Fontenay à Gonesse appartient à la Commune de Gonesse (domaine privé communal) depuis des temps immémoriaux.

Au bout de ce chemin, l'espace vert situé entre le n°21 de la rue des Voliges et la limite du nouveau Centre Hospitalier de Gonesse pose des problèmes de sécurité et trouble la tranquillité du voisinage. Il est possible de bâtir une maison individuelle sur ce terrain pour occuper l'espace. Ce pavillon s'intégrera pleinement dans le lotissement du Tas de Chaume.

Dans un premier temps, la délibération n°220 en date du 26 septembre 2013 a approuvé la suppression de ce tronçon du Plan de Déplacement des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Dans un deuxième temps, un commissaire enquêteur a été désigné par arrêté municipal en date du 16 juin 2014 pour une enquête publique (article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime) qui s'est déroulée du 24 juillet au 7 août 2014. Son objet était de mettre en évidence la désaffectation de la partie du Chemin rural n°10 de Fontenay à Gonesse dans sa partie constituée d'un espace vert en vue de son aliénation.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 4 septembre 2014. Celui-ci a conclu à un avis favorable au projet de déclassement du domaine public pour classement dans le domaine privé de la commune de Gonesse d'une partie du chemin rural n°10 de Fontenay.

La poursuite de cette procédure exige de mettre en demeure les propriétaires riverains attendant au projet d'acquiescer cette parcelle.

Ces propriétaires riverains sont les suivants :

Sur la gauche de la partie du chemin rural concernée par l'enquête publique, parcelles cadastrées :

ZC 320 et ZC 325 : Monsieur IDE Rasit et Mademoiselle YARAMIS Gül, 21 rue des Voliges, Gonesse.

Sur la droite de la partie du chemin rural concernée par l'enquête publique, parcelles cadastrées :

ZD 59 : Commune de Gonesse, Hôtel de Ville, 66 rue de Paris, Gonesse.

ZD 60 : Centre Hospitalier de Gonesse, 25 rue Bernard Février, Gonesse.



En conséquence, Monsieur et Madame IDE, ainsi que le Centre Hospitalier de Gonesse, en leur qualité de propriétaires riverains attenants au projet, se verront proposer l'acquisition en priorité de ce terrain (obligation de l'article L.161-10 précité).

Si dans le délai d'un mois à dater de cet avertissement, les propriétaires riverains susnommés n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont jugées insuffisantes, il sera procédé à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

## **2) Financement**

L'avis des domaines en date du 13 août 2013 (actualisation en cours) a estimé cette parcelle à 88 000 €.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** le rapport du commissaire enquêteur susvisé,
- de **PRONONCER** le déclassement de la partie du Chemin rural n°10 de Gonesse à Fontenay ayant fait l'objet de l'enquête publique,
- d'**ORDONNER** la mise en vente de la partie du Chemin rural n°10 de Gonesse à Fontenay ayant fait l'objet de l'enquête publique,
- de **PRECISER** que conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir ce terrain attenants à leurs propriétés,
- de **RAPPELLER** que si dans le délai d'un mois à dater de cet avertissement, les propriétaires riverains susnommés n'ont pas déposé leur soumission, il sera procédé à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cessions de deux terrains situés rue des Liliums au profit de Monsieur SALAZ et de Monsieur et Madame TALAT**

**PIECES JOINTES : Projet de division foncière, avis des domaines, proposition d'acquisition de Monsieur SALAZ, proposition d'acquisition de Monsieur et Madame TALAT**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La parcelle cadastrée AE 106 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> située rue des Liliums est actuellement fermée au public par deux grilles situées à chacune de ses extrémités. Elle permettait à l'origine de relier aisément la rue des Liliums à la rue des Jacinthes.

Elle a été acquise le 17 juin 1999 par la commune moyennant le franc symbolique auprès de l'association syndicale des propriétaires du lotissement « les jardins de Gonesse ».

Cet espace fait régulièrement l'objet de signalements à la commune de la part du voisinage. En effet, ce terrain fait l'objet de dépôts sauvages et constitue d'un point de vue urbanistique, un lieu sans usage nuisant à l'image du quartier.

Afin de remédier à cette situation, la commune a engagé une réflexion sur la disparition à court terme de ce terrain. C'est dans cet objectif que des courriers ont été envoyés par le service foncier aux riverains situés à proximité immédiate de la parcelle AE 106.

Ces courriers avaient pour objet de demander à ces riverains de se positionner quant à une éventuelle cession par la commune à leur profit de la parcelle AE 106.

Les propositions de la Ville sont restées sans réponse concernant le 14 rue des Jacinthes et le 13 rue des Liliums.

Monsieur SALAZ Alexandre et Monsieur et Madame TALAT ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir chacun pour moitié une partie de la parcelle AE 106, afin de prolonger leur jardin.

Le bureau d'étude de la commune a procédé à une estimation de la division de la parcelle AE 106 de la façon suivante :

- la partie immédiatement à proximité de la propriété de Monsieur et Madame TALAT représenterait une superficie approximative de 75 m<sup>2</sup>.
- la partie immédiatement à proximité de la propriété de Monsieur SALAZ représenterait une superficie approximative de 57 m<sup>2</sup>.

## **2) Financement**

L'avis des domaines daté du 30 avril 2014 estime la valeur vénale de la parcelle AE 106 à 70 € / m<sup>2</sup>.

Après négociations, Monsieur SALAZ Alexandre et Monsieur et Madame TALAT proposent une acquisition à 45 € / m<sup>2</sup> (à l'origine leur souhait était une rétrocession à l'euro symbolique du terrain).

Ces propositions peuvent être acceptées en l'état au vue des circonstances suivantes :

- nombreuses incivilités et les dépôts sauvages constatés sur ladite parcelle,
- la commune doit veiller à la tranquillité des administrés,
- la disparition de cette parcelle relève de l'intérêt général,
- les futurs acquéreurs devront déplacer leur clôture, ce qui représentera pour eux un coût important, eu égard à la surface modique cédée,
- aucun intérêt à garder ce bien dans le patrimoine communal.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 57 m<sup>2</sup>, à confirmer par le géomètre expert, à distraire de la parcelle actuellement cadastrée AE 106 au profit de Monsieur SALAZ au prix de 45 euros le m<sup>2</sup>.**
- **d'APPROUVER la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 75 m<sup>2</sup>, à confirmer par le géomètre expert, à distraire de la parcelle actuellement cadastrée AE 106 au profit de Monsieur et Madame TALAT au prix de 45 euros le m<sup>2</sup>.**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GARRET**

**OBJET : Entretien des espaces verts de la ville – Signature du marché**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 12 novembre 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n° 178 du 26 juin 2014 le Conseil Municipal a autorisé, pour l'entretien des espaces verts de la ville, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, fractionné à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum fixé à 800 000,00 € HT.

La consultation a donc été engagée le 16 juillet 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2014.

Dans ce cadre, cinq offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 29 septembre 2014.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 04 novembre 2014 a :

- agréé les candidatures,
- considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse le groupement UNIVERSAL/PAYSAGE (Mandataire) - VERTIGE - JARDIPARC sis 8, rue Philippe Lebon 77500 – CHELLES.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville avec le groupement UNIVERSAL/PAYSAGE(Mandataire) - VERTIGE - JARDIPARC sis 8, rue Philippe Lebon 77500 - CHELLES. constitue l'offre la plus avantageuse**